

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3546

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 3466 de M. Sermier

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le 16 mai 2022 au plus tard pour les gares du réseau ferré national soumises au règlement d'exécution (UE) 2019/772 de la commission du 16 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1300/2014 »

les mots :

« le 1^{er} décembre 2021 au plus tard pour le réseau RTE-T global au sens du règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 »

II. – En conséquence, après la première occurrence du mot : « tard », supprimer la fin de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser le calendrier de mise en œuvre des dispositions de l'article 10.